

Règlement intérieur des Nouvelles Hybrides

Adopté par l'assemblée générale du 27 février 2017

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de la cotisation fixée en Assemblée générale. La demande d'adhésion doit être validée par le conseil d'administration statuant à la majorité de tous ses membres. L'encaissement de la cotisation ne se fera qu'après cette validation.

La cotisation est valable du 1^{er} juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année N+1.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de l'assemblée générale pourront participer au vote.

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil d'administration.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 12 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article. Un membre de l'association ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Article 4 – Candidature au conseil d'administration

Tout membre peut poser sa candidature pour faire partie du conseil d'administration. Il doit pour cela en faire la demande par lettre recommandée adressée au/à la président(e) dans un délai au plus tard de 30 jours après la fin de l'exercice social de l'association, soit avant le 30 janvier.

Article 5 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs et membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs. Il est possible pour un administrateur ou un membre élu du bureau d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association. Ils pourront alors faire l'objet d'une réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CGI).

Article 6 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 7 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration, à l'unanimité.

Article 8 – Utilisation des locaux de l'association

Les locaux de l'association sont exclusivement destinés à ses activités, définis comme suit :

- Le bureau, pour le fonctionnement général,
- La pièce principale, pour le fonctionnement général et l'accueil des auteurs, artistes et intervenants invités
- Deux chambres à l'étage, pour l'accueil des auteurs, artistes et intervenants invités.

Toute autre utilisation ne peut être que ponctuelle et validée au préalable par le conseil d'administration.

Article 9 – Participation à la programmation

Tous les membres de l'association peuvent faire des propositions d'invitation d'auteur, à l'exclusion de l'auteur en résidence d'automne qui est sélectionné par un jury constitué de professionnels du livre et par les membres du bureau, suite à un appel de candidature.

Les propositions doivent se faire dans le formulaire prévu à cet effet en respectant le nombre de signes dévolu à chaque question.

Les propositions sont portées à la connaissance de tous les membres de l'association soit par mail, soit par publication sur le site à la page dédiée aux adhérents. Tous les membres peuvent commenter les propositions et leur attribuer des « étoiles » en fonction de l'intérêt qu'ils portent à chaque proposition. Chaque proposition ne peut être « notée » qu'une seule fois par chaque membre.

Le bureau prend connaissance de toutes les propositions mais n'est pas dans l'obligation de donner suite aux propositions.

Pour retenir une proposition et la faire figurer dans la programmation, il lui faut tenir compte :

- de l'intérêt littéraire de l'auteur proposé,
- de l'intérêt porté à l'auteur par l'ensemble des membres,
- de l'intérêt pour la population du territoire concerné,
- de l'intérêt pour les partenaires éventuels de l'invitation,
- de la disponibilité de l'auteur,
- de la faisabilité de l'invitation au regard des contingences matérielles,
- de la faisabilité de l'invitation au regard du coût de celle-ci,
- de la cohérence de la proposition avec l'ensemble de la programmation.

Il est rappelé à cette occasion que les auteurs invités doivent avoir obligatoirement été publiés. Les publications à compte d'auteur ne sont pas prises en compte.

Ces critères seront vérifiés et garantis par le ou la responsable du pôle d'invitation d'auteur. En qualité de professionnel(le) il ou elle est en charge de la programmation définitive de la saison, dans le respect des objectifs fixés par l'association.

Fait à La Tour d'Aigues, le 27 février 2017.

La président, Monique Alphan